

# CONTRÔLE SUR PIECES DE LA RESIDENCE KER HEOL à BREST

Juillet-2023

## TABLEAU DE SYNTHESE DES PRESCRIPTIONS ET DES RECOMMANDATIONS DEFINITIVES

TABLEAU 1 : SYNTHESE DES PRESCRIPTIONS

Ecarts/ Remarques	Gouvernance/ RH/ GDR	N° Prescription/ Recommandation	Contenu	Délai mise en œuvre	Eléments de preuve à fournir
Ecart_01	1 - Gouvernance	Prescription_01	Elaborer un document unique de délégation afin de se mettre en conformité avec la réglementation (article D312-176-5).	3 mois	Document unique de délégation
Ecart_02	1 - Gouvernance	Prescription_02	Elaborer un projet d'établissement afin de se mettre en conformité avec l'article L311-8 du CASF.	12 mois	Projet d'établissement
Ecarts _03 et 04	1 - Gouvernance	Prescription_03	Formaliser la mise en place du conseil de la vie sociale par la prise d'une décision réglementaire (article D311-4 du CASF) et mettre en conformité les relevés de conclusion du conseil de la vie sociale dans le respect de la réglementation (article D311-20 du CASF).	3 mois	Décision instituant le CVS et relevés de conclusion du conseil de la vie sociale.
Ecart_05	1 - Gouvernance	Prescription_04	Soumettre le règlement de fonctionnement aux instances représentatives du personnel et au CVS (selon situation) à afin de le mettre en conformité avec la réglementation (article R311-33 du CASF) .	6 mois	Règlement de fonctionnement
Ecart_06	1 - Gouvernance	Prescription_05	Poursuivre la réflexion portant sur l'augmentation nécessaire du temps de travail du médecin coordonnateur afin de l'adapter au nombre de résidents accueillis, dans le respect de la réglementation (article D312-156 du CASF).	12 mois	Le cas échéant, contrat ou avenant au contrat de travail du médecin coordonnateur

Remarques_7, 8 et 9	3 - Gestion des risques	Prescription_07	<p>Améliorer le dispositif de gestion des risques en :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Mettant en place un dispositif de recueil, de traitement et d'analyse des évènements indésirables formalisé et opérationnel en prenant en compte les recommandations de bonnes pratiques de l'ANESM/HAS,</li> <li>- Mettant en place un dispositif d'analyse des pratiques professionnelles au sein de l'établissement dans le respect des recommandations de bonnes pratiques professionnelles de l'ANESM/HAS. Mettant en place un dispositif de recueil, de traitement et d'analyse des réclamations des résidents et des familles formalisé et opérationnel en prenant en compte les recommandations de bonnes pratiques de l'ANESM/HAS.</li> </ul>	12 mois	<p>Procédure de recueil, de traitement et d'analyse des évènements indésirables</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Planning prévisionnel de formations (internes ou externes) sur la thématique de la maltraitance,</li> <li>- Calendrier des réunions d'analyse de pratiques professionnelles</li> </ul> <p>Procédure de recueil, de traitement et d'analyse des réclamations des résidents et des familles,</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Procédure de recueil, de traitement et d'analyse des évènements indésirables,</li> <li>- Planning prévisionnel de formations (internes ou externes) sur la thématique de la maltraitance, Calendrier des réunions d'analyse de pratiques professionnelles,</li> </ul> <p>Procédure de recueil, de traitement et d'analyse des réclamations des résidents et des familles.</p>
---------------------	-------------------------	-----------------	--	---------	--

TABLEAU 2 : SYNTHESE DES RECOMMANDATIONS

Remarques_01, 03, et 04	1 - Gouvernance	<b>Recommandation_01</b>	Elaborer une fiche de poste ou une lettre de mission pour le directeur de l'établissement, le médecin coordonnateur et la responsable des soins en prenant en compte les recommandations de bonnes pratiques de l'ANESM/HAS « Mission du responsable d'établissement et rôle de l'encadrement dans la prévention et le traitement de la maltraitance – ANESM décembre 2008 ».
Remarque_02	1 - Gouvernance	<b>Recommandation_02</b>	Mettre en place des réunions régulières de l'équipe de direction.
Remarque_05	2 -Ressources Humaines	<b>Recommandation_03</b>	Mettre en place un compagnonnage pour les nouveaux arrivants.
Remarque_06	2 -Ressources Humaines	<b>Recommandation_04</b>	S'inscrire dans une démarche proactive pour renforcer la qualité de l'accompagnement des résidents la nuit, en interne ou en vous appuyant sur un dispositif mutualisé déjà existant ou en mettant en place un dispositif mutualisé ad hoc avec d'autres EHPAD, pouvant être porté par l'HAD de votre territoire.